

2. Quels montants a-t-on versés à cet effet au 31 décembre 1972?
3. A combien s'élevé le coût total de rénovation?
4. Quel sera la part totale versée par le gouvernement fédéral pour la rénovation de Place Royale?
5. Le gouvernement fédéral a-t-il été consulté, en ce qui a trait à l'octroi de contrats pour la rénovation de Place Royale, sans procéder par appels d'offres tel que stipulé dans l'entente Canada-Québec 1970?
6. La décision d'accorder les contrats sans appels d'offres a-t-elle été prise par M. Yves Malépart du ministère de l'Expansion économique régionale ou par le ministre?
7. Quelles raisons majeures ont motivé cette décision?
8. Le coût total de la rénovation de Place Royale coûtera-t-il moins cher du fait qu'on a accordé des contrats sans appels d'offres?

**M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. Oui.

2. \$3,795,000 en subventions et \$586,000 en prêts.
3. Environ 18 millions pour la rénovation de quelque 75 maisons.
4. Les engagements actuels du gouvernement fédéral sont de \$4,330,000 en subventions et de \$1,150,000 en prêts, aux termes de l'entente Canada-Québec sur les zones spéciales.
5. Oui.

6. Cette décision a été prise par le ministre, en accord avec son collègue québécois l'honorable Robert Bourassa, à la suite de la recommandation du ministère provincial des Affaires culturelles.

7. Le Comité fédéral-provincial a soumis au gouvernement du Québec une demande voulant que les contrats pour ce projet soient accordés sans appels d'offres, car la nature du projet est telle que des coûts précis ne pouvaient être obtenus pour ce genre de travail. Les représentants du ministère ont procédé à l'étude de cette question et ont demandé les conseils d'experts fédéraux avant d'acquiescer à la demande des autorités du Québec.

8. Il est impossible de répondre à cette question, car tel que stipulé ci-haut, la nature du projet est telle que des coûts précis ne peuvent être obtenus pour ce genre de travail.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** La question n° 663 marquée d'un astérisque.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, vu que la réponse à la question n° 663, marquée d'un astérisque, est passablement longue, j'aimerais avoir la permission de la faire consigner au hansard comme si elle avait été lue.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des documents relatifs à la question n° 53 marquée d'un astérisque, et que vient de déposer le solliciteur général. Bien qu'il ait demandé l'autorisation de la Chambre, peut-être pourraient-ils également être imprimés comme s'ils avaient été lus.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir déposer deux appendices annexés à la question et qui fournissent des renseignements complémentaires.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Imprimez-les au hansard.

**M. l'Orateur:** Est-ce d'accord?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, à ce sujet, le solliciteur général aurait dû dire qu'il fallait les

### Questions au Feuilleton

faire imprimer en appendice au hansard. S'il s'agit de documents déposés ils resteront en bas au bureau des documents parlementaires et à moins que quelqu'un n'en ait connaissance, n'en obtienne des copies et n'en établisse le rapport avec la question, la réponse sera incomplète.

**M. Nesbitt:** Monsieur l'Orateur, au sujet de la question n° 663 marquée d'un astérisque que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, j'accepte parfaitement que tout tableau ou appendice éventuel soit annexé au hansard mais je ne vois pas pourquoi les réponses à ces questions sont longues au point de ne pouvoir être lues à la Chambre. Si la réponse s'étend sur plusieurs pages, je suis d'accord; sinon, j'aimerais qu'elle soit lue.

**M. l'Orateur:** Avant que le secrétaire parlementaire, qui est apparemment disposé à faire consigner la réponse, ne s'exécute, je crois comprendre que la Chambre est d'accord pour que les appendices évoqués par le solliciteur général soient annexés au hansard. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les annexes à la question n° 53 marquée d'un astérisque dont il est question ci-dessus, figurent à l'appendice.*]

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Les réponses aux questions marquées d'un astérisque doivent toujours être lues.

**M. Cafik:** Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir suggéré que la réponse soit considérée comme lue. J'essayais d'économiser son temps précieux.

### LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

#### Question n° 663—M. Nesbitt:

1. Quel est le nombre total des «conseillers médicaux» qui conseillent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos des décisions relatives aux demandes de pensions d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada?
2. Quelle est la compétence requise et l'expérience de ces conseillers?
3. Les conseillers actuels ont-ils tous les qualités requises?
4. Est-il nécessaire de consulter le médecin de famille lors de la présentation des demandes?
5. Consulte-t-on parfois le médecin personnel du requérant et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?
6. Le ministre revoit-il personnellement les plaintes relatives aux décisions de ses conseillers médicaux?
7. Le ministre a-t-il coutume de rejeter les recommandations faites par le médecin personnel du demandeur lorsque ce dernier présente sa demande de pension d'invalidité?
8. Combien de candidats à la pension d'invalidité ont été personnellement examinés par les conseillers médicaux du ministre?

**M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la première partie de la question: A l'heure actuelle, il y a 13 conseillers médicaux à plein temps qui formulent des recommandations à propos des pensions d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada. En outre, quatre conseillers médicaux travaillent à temps partiel.

Voici la réponse à la partie 2: Les conseillers médicaux doivent posséder un doctorat en médecine, délivré par une université reconnue, et justifier de quelques années d'expérience clinique ou de pratique en hygiène publique.

La réponse à la partie 3 est oui.